

<b>Nom de l'entreprise</b>	Centre Eurêka inc.
<b>Nature du contrat</b>	Services visant à offrir l'aide à la recherche d'emploi aux personnes de 40 ans et plus
<b>Valeur du contrat</b>	2 303 598 \$
<b>Adresse de l'entreprise</b>	4377, rue Notre-Dame Ouest, 2 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H4C 1R9 Canada
<b>NEQ de l'entreprise</b>	1142455345
<b>Date d'autorisation (du Conseil du trésor)</b>	2020-04-21
<b>Identification de l'organisme public</b>	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
<b>Type d'exemption prévue</b>	<p><b>Article 25.0.4 – Poursuite d'un contrat en cours d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permission du Conseil du trésor</li> <li>• Dans l'intérêt public</li> </ul>
<b>Note</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre Eurêka inc. a obtenu la permission de poursuivre l'exécution du contrat.</li> <li>• L'entreprise doit compléter les démarches requises auprès de l'Autorité des marchés publics afin d'obtenir une autorisation de contracter, et ce, dans les meilleurs délais.</li> <li>• En cas de refus de l'Autorité des marchés publics de lui délivrer une autorisation de contracter, cette entreprise se verrait inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, en vertu de l'article 21.2.0.0.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics, et réputée en défaut d'exécuter les contrats (article 21.3.1 de cette loi).</li> </ul>